

Parrainer un chien guide

Le parrainage par une entreprise d'un chien guide, remis gratuitement à une personne aveugle ou malvoyante, entre dans le cadre des obligations d'emploi des handicapés. Des accords sont possibles avec l'Association École de chiens guides de Paris et de la Région parisienne.

■ Le chien guide reçoit une éducation spécifique de dix-huit mois, lui permettant d'offrir à son maître de nouvelles possibilités de déplacement. Ses compétences, comme la détection et l'évitement d'obstacles ou encore la mémorisation de trajets, vont sécuriser les déplacements et les rendre moins stressants pour la personne déficiente visuelle. Se rendre au travail, aller chercher les enfants à l'école, faire les courses, rencontrer des amis, aller au cinéma ou au musée ne devient alors qu'une banalité.

Un compagnon au quotidien

Le chien guide rend à son maître de multiples services qui vont lui faciliter la vie : rechercher un siège libre, trouver l'entrée du métro, une boîte aux lettres ou encore ramasser un objet tombé de sa poche. Le chien guide ayant accès à tous les lieux publics favorise l'accès aux activités extérieures. Véritable lien social, il facilite les contacts et les échanges et permet une meilleure intégration sociale et professionnelle. Entre un chien guide et son maître, c'est un lien fort qui va s'installer, basé sur la confiance et la complicité.

De nouvelles perspectives de dons

En application de la loi Handicap du 10 juillet 1987, les entreprises de plus de 20 salariés sont tenues d'employer 6% de personnes handicapées. Une obligation maintenue

par la loi pour « l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » du 11 février 2005.

Mais la volonté d'une entreprise en faveur de l'intégration, la formation et le maintien dans l'emploi des personnes handicapées peuvent aussi prendre la forme d'un accord d'entreprise conclu avec les partenaires sociaux ainsi que la Direction départementale du Travail et de la Formation professionnelle. Cet accord permet à l'entreprise d'être acteur direct de sa politique d'intégration en gérant un budget équivalent à la contribution qu'elle aurait dû verser à l'Agefiph (Fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées) lorsque le taux de 6% n'est pas atteint. Dans le cadre d'un accord d'entreprise, il est possible de signer une convention de partenariat avec l'école.

Une famille d'accueil

On ne devient pas chien guide sans préparation. Âgé de quelques semaines, l'impétrant est confié à une famille d'accueil. Pendant un an, il y apprend surtout un bon comportement social. Il est ensuite placé à l'école pendant une année. Ce n'est qu'à l'aube de sa troisième année, après un examen, qu'il sera peut-être reconnu bon pour le service et attribué à un malvoyant.



F.B.

Evenn, qui est une chienne, est ainsi accueillie par Christine Coutzoukis, collaboratrice de l'AX, pour son année d'apprentissage social. *J'avais lu une annonce, explique-t-elle, et j'ai posé ma candidature sur le site Internet. J'ai été convoquée à une réunion d'information où l'on m'a fait remplir un petit dossier. Quelques jours après, on m'a confié Evenn. Je dois lui apprendre les ordres de base (assis, couché) et l'emmener dans les transports en commun pour qu'elle s'y habitue. Le seul apprentissage spécifique à son futur métier consiste à l'habituer à marcher en laisse à ma gauche.* ■

École de chiens guides pour aveugles et malvoyants de Paris et de la Région parisienne
105, avenue de Saint-Maurice
75012 Paris – Tél. : 01 43 65 64 67

Personne à contacter :
Cécile Guilbault
Courriel : cecile.guilbault
@chien-guide-paris.asso.fr
Site : www.paris.chiensguides.fr